



# PROCÈS-VERBAL

## DÉCEMBRE 2025

---

Le 24 novembre 2025 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 1<sup>er</sup> jour de décembre 2025 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs Michel Desjardins et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné maire.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : M. Mathieu Therrien

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 10 novembre 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
  - Remerciement du Comptoir artisanal et Cercle des Fermières de Ste-Apolline;
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Demande de subvention (don);
8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Répartition des tâches et responsabilités des élus;
- Mise à jour du dossier de SPA à Montmagny;
- Demande de dérogation mineure – 202, Route Principale;
- Fermeture du bureau pendant les Fêtes;
- Indexation des salaires pour l'année 2026;
- Budget régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet pour 2026;
- Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- Autorisation de correction des points décelés lors de la visite préventive de l'assureur;
- Autorisation de paiement;
- Liste des personnes endettées;

11. Avis de motions et règlements;

- Règlement d'abrogation du règlement de citation;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

**Résolution : 01-12-2025**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025.**

Une copie du procès-verbal du 10 novembre 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

**Résolution : 02-12-2025**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

**5. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue ce mois-ci.

**6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

Aucune demande de dons reçue ce mois-ci.

## **8. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

### **COMPTES**

**Total des salaires 26 octobre au 22 novembre 2025                      16 847.74 \$**

#### **Résolution : 03-12-2025 (Comptes)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 76 631.37 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. VOIRIE**

## **10. DISCUSSIONS DIVERSES**

#### **Résolution : 04-12-2025 (Répartition des tâches et responsabilités des élus)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une répartition claire, équitable et efficace des tâches et responsabilités entre les membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de définir les rôles de chacun afin d'assurer une bonne gouvernance, un suivi adéquat des dossiers et une meilleure coordination des actions municipales ;

**CONSIDÉRANT** que cette répartition vise à optimiser le fonctionnement administratif et opérationnel de la municipalité ;

**Bruno Gagné**, maire

MRC de Montmagny

Ressources humaines

Centre de Plein air, substitue

Projet éolien

Comité du 125e

**Michel Desjardins**, conseiller siège numéro 1

Sécurité Incendie & Sécurité publique

Voirie

Comité consultation en urbanisme

Comité d'étude de démolition de bâtiment

Projet éolien

Comité du 125e

**Aurélié Lapointe**, conseillère siège numéro 2

Comité consultation en urbanisme

Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny

**Rémi Laprise**, conseiller siège numéro 3

Sécurité Incendie & Sécurité publique

Conseil d'administration de la Régie intermunicipale Montmagny-L'Islet

Centre de Plein Air

Comité d'étude de démolition de bâtiment

**Mathieu Therrien**, conseiller siège numéro 4

Maire suppléant

Comité d'étude de démolition de bâtiment

Sécurité Incendie & Sécurité publique

Voirie

**Dominique Bernard**, conseillère siège numéro 5

Activités & Loisirs

Bibliothèque

Comité d'étude de démolition de bâtiment

**Valérie Boutin**, conseillère siège numéro 6

Activités & Loisirs

Bibliothèque

Comité du 125e

Comité Mada et politique familiale

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Desjardins ET  
RÉSOLU :

1. **D'adopter la répartition des tâches et des responsabilités des élus** telle que présentée et discutée.
2. **Que chaque élu assume les dossiers, mandats et secteurs d'activités qui lui sont attribués**, conformément au tableau ou document annexé à la présente résolution.
3. **Que les dossiers de l'église, de l'école et de l'habitation soient portés en équipe, considérant leur importance et leur caractère transversal.**
4. Que, vu que la directrice générale, Mme Sonia Gagné, coordonne le Centre de plein air, elle assumera également les fonctions de représentation au conseil **d'administration du Parc des Appalaches**, au nom de la municipalité.
5. **Que cette répartition entre en vigueur immédiatement** et demeure en application jusqu'à modification par une résolution du conseil.
6. **Que la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif** découlant de cette répartition et pour mettre à jour les documents officiels internes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-12-2025 (Fond régions et ruralité – volet 4 – coopération et gouvernance municipale)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Armagh, Cap-Saint-Ignace, Lac- Frontière, l'Islet, Notre-Dame-de-Rosaire, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Damase- de-L'Islet, Sainte-Claire, Saint-Fabien-de-Panet, St-Apolline-de-Patton, Sainte-Félicité, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Gervais, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Just-de- Bretenières, Saint-Omer, Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et la Ville de Montmagny désirent présenter un projet de mise en commun de services animaliers offerts à la population des municipalités de la MRC de L'Islet, de la MRC de Montmagny et de la MRC de Bellechasse dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Dominique Bernard et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton s'engage à participer au projet de regroupement de services animaliers;

– Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

– Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre

du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

– Le conseil désigne Mme Sonia Gagné, Directrice générale, greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 06-12-2025 (Demande de dérogation mineure – 202, route principale)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment a déposé une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du garage privé existant situé en cour avant du bâtiment principal sur le numéro lot numéro 4 421 017 à l'adresse 202 route Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement arrière du garage dérogatoire existant situé en cour avant du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté vise une superficie au sol de 57,97 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.1.5 « *Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'occupation est dérogatoire* » du Règlement de zonage 2-90 stipule qu'un tel agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne peut dépasser 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. Or, la superficie actuelle du garage est de 77,30 m<sup>2</sup>, ce qui limite l'agrandissement autorisé à 38,65 m<sup>2</sup>. Ainsi, le projet dépasse la limite réglementaire de 19,32 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été affiché, le tout conformément à la loi, aux deux endroits appropriés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** M. Rémi Laprise, **ET RÉSOLU** d'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement arrière du garage dérogatoire existant, lequel est situé en cour avant du bâtiment principal. L'agrandissement projeté aurait une superficie au sol de 57,97 mètres carrés. De plus, il est convenu qu'aucun permis ne sera émis avant la réception par la Municipalité d'une preuve écrite du notaire confirmant que M. Langlois est officiellement propriétaire de l'immeuble visé. La délivrance du permis demeure donc conditionnelle à l'obtention de cette confirmation.

Toutefois, le conseil municipal exige à ce propriétaire demandeur de cette dérogation que les travaux soient terminés au plus tard dans les vingt mois (24) de l'émission du permis et que les travaux soient effectués convenablement et conformément au permis à émettre. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-12-2025 (Fermeture du bureau pendant les Fêtes)**

**CONSIDÉRANT** que la fermeture temporaire du bureau municipal permet de planifier adéquatement les ressources humaines et d'offrir un temps de repos aux employés ;

**CONSIDÉRANT** que les services essentiels demeureront assurés, selon les procédures habituelles ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurélie Lapointe, ET RÉSOLU :**

1. Que le bureau municipal soit **officiellement fermé du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.**
2. Que les activités administratives régulières reprennent le 5 janvier 2026.
3. Que la population soit informée de cette fermeture par les moyens de communication habituels.
4. Que la directrice générale assure la mise en place des mesures nécessaires afin de garantir le maintien des services essentiels durant cette période. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 08-12-2025 (Indexation des salaires pour l'année 2026)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite maintenir des conditions de travail compétitives et équitables pour l'ensemble de son personnel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une indexation salariale annuelle tenant compte du contexte économique et de l'inflation;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'améliorer les avantages sociaux offerts aux employés, notamment en facilitant l'accès à une assurance collective ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU :**

1. D'approuver une indexation salariale de **3 %** pour l'ensemble des employés municipaux, applicable à compter du **1er janvier 2026.**
2. D'offrir, à titre d'avantage social additionnel, **l'adhésion à un régime d'assurance collective**, selon les modalités qui seront déterminées par l'administration municipale.
3. Que la directrice générale soit mandatée pour mettre à jour les échelles salariales, procéder aux ajustements nécessaires et compléter les démarches requises pour la mise en place de l'assurance collective. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-12-2025 (Budget régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet pour 2026)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins **ET RÉSOLU** d'adopter le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Montmagny-L'Islet tel que déposé. Le total des revenus égal le total des dépenses (1,061 752 \$). L'estimation des coûts pour la municipalité pour l'année 2026 est de 16,169\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 10-12-2025 (Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle)**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi est venu obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC. L'article

573.1.2 de la LCV et l'article 938.1.2 du CM prévoient que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an. La date de ce dépôt est à la discrétion de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de la dernière année 2025 pour la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

Il est proposé par Mme Valérie Boutin **ET RÉSOLU QUE** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton confirme qu'un rapport concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle est déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 11-12-2025 (Autorisation de correction des points décelés lors de la visite préventive de l'assureur)**

**CONSIDÉRANT** que des visites préventives ont été effectuées sur les installations municipales afin d'identifier les points nécessitant des correctifs ou des améliorations ;

**CONSIDÉRANT** que ces visites ont permis de détecter des éléments nécessitant une intervention afin d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la conformité des installations ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite maintenir ses installations en bon état et prévenir tout risque ou incident ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurélie Lapointe, ET RÉSOLU :**

1. **D'autoriser la correction de l'ensemble des points décelés lors de la visite préventive des installations**, selon les recommandations identifiées.
2. **Que la direction générale soit mandatée pour planifier et superviser les travaux nécessaires**, en s'assurant que ceux-ci soient exécutés selon les normes applicables et dans les délais appropriés. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-12-2025 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise **ET RÉSOLU** d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le paiement numéro 21 au montant de 113.50\$.

**Mme Dominique Bernard se retire d'approuver le paiement.** Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 13-12-2025 (Dépôt de la liste des personnes endettées)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Municipalité doit déposer annuellement la liste des personnes endettées envers elle ;

**CONSIDÉRANT** que cette liste a été dûment préparée par la direction générale et qu'elle doit être présentée officiellement au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de cette liste permet de documenter la situation et d'assurer un suivi rigoureux des comptes en souffrance ;

Taxes et intérêts à percevoir : **42 358.67 \$**

Compte à recevoir et intérêts à percevoir : **2 030.05 \$**

Total des montants à recevoir : **44 388.72 \$**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise ET RÉSOLU :**

- 1. D'accepter le dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité**, telle que présentée par la directrice générale.
- 2. Que la direction générale poursuive les démarches nécessaires au recouvrement des montants dus**, selon les procédures prévues. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS**

**Résolution : 14-12-2025 (Adoption du règlement abrogeant le règlement de citation 05-2012)**

**ATTENDU** que l'article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* stipule que le retrait de la citation d'un immeuble patrimonial doit se traduire par l'abrogation du règlement municipal ayant décrété ladite citation, lequel doit être précédé d'une résolution d'intention adressée au registraire du patrimoine culturel au moins soixante (60) jours avant l'adoption du règlement d'abrogation;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton a avisé le registraire du ministère de la Culture et des Communications du Québec de son intention de procéder à l'abrogation du règlement no 05-2012 « citant "Monument historique" le bâtiment connu et désigné comme étant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale », par la résolution no **14-12-2025** adoptée le **1<sup>er</sup> décembre 2025**.

**ATTENDU** qu'un projet de règlement fut présenté et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à l'assemblée ordinaire tenue le **10 novembre 2025** par le conseiller **M. Michel Desjardins**;

**EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÉGLEMENT, CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Abrogation**

Le règlement no 05-2012 « citant "Monument historique" le bâtiment connu et désigné comme étant l'église de la Fabrique de Sainte-Apolline, sis au 507, rue Principale » est abrogé.

### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à sa séance du **1<sup>er</sup> décembre 2025**.

## **12. VARIA**

## **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à la loi, je confirme que monsieur Bruno Gagné, maire, monsieur Michel Desjardins, conseiller numéro 1, madame Aurélie Lapointe, conseillère numéro 2, monsieur Rémi Laprise, conseiller numéro 3, monsieur Mathieu Therrien, conseiller numéro 4, madame Dominique Bernard conseillère au poste numéro 5 et madame Valérie Boutin conseillère au poste numéro 6 ont remis leur formulaire (Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil) complété et signé. Le formulaire est déposé lors de cette séance ordinaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Sonia Gagné, Directrice générale et greff.-trés.

## **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

### **DÉCLARATION POUR LES DONS**

Je vous confirme que le formulaire DGE-1038 – Déclaration du donateur a été dûment rempli et remis par chacune des personnes ayant déposé leur candidature, conformément aux exigences de la Loi électorale.

Sonia Gagné, Directrice générale et greff.-trés.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution : 15-12-2025 (Levée de la séance)**

Il est 20 h 00. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 15<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard, Valérie Boutin et Aurélie Lapointe, conseillères, Messieurs Michel Desjardins, M. Mathieu Therrien et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT : aucun**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue et les présences;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028, des budgets de fonctionnement et d'immobilisation 2026;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

### **Résolution : 16-12-2025 (Adoption de l'ordre du jour)**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 17-12-2025 (Adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027 et 2028)**

#### **Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**

<u>Voirie</u>	2026
Travaux de réfection d'un ponceau du rang St-Jean	50 000,00 \$
<b>2026</b>	
Achat d'équipement de voirie	300 000,00 \$
<b>2026-2027-2028</b>	
<u>Sécurité incendie</u>	
Ajout d'équipement en sécurité incendie	45 000,00 \$
<b>2026-2027-2028</b>	
<u>Reconversion bâtiments et terrain</u>	
Site Église Ste-Apolline	
<b>2026-2027-2028</b>	100 000,00 \$
<u>Centre de Plein-Air</u>	
Amélioration des bâtiments	75 000,00 \$
<b>2026-2027-2028</b>	

**\*Pour réaliser ces travaux, budget de fonctionnement et/ou**

## L'excédent de fonctionnement du surplus non affecté et la TECQ 2024-2028

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU d'accepter le programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026-2027-2028. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### Résolution : 18-12-2025 (Adoption des budgets de fonctionnement et d'immobilisation, budget 2026)

#### BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

<u>CHARGES 2026</u>	
Administration générale	333 542.00 \$
Sécurité publique	147 663.00 \$
Transport	468 777.70 \$
Eaux usées	33 221.00 \$
Hygiène du milieu	149 610.50 \$
Urbanisme et mise en valeur du milieu	61 196.00 \$
Promotion économique et touristique	64 348.00 \$
Parc municipal	1 428.00 \$
Salle municipale	20 778.00 \$
Comptoir artisanal	1 120.00 \$
Patinoire, Rafale, terrain balle	25 476.00 \$
Centre Plein-Air	14 540.00 \$
Bibliothèque	5 442.52 \$
Bâtiment de l'église	13 693.00 \$
Friperie	850.00 \$
Frais financement emprunt	48 571.00 \$
Remboursement capital	31 650.00 \$
<b>Grand total des dépenses :</b>	<b><u>1,421,907.00 \$</u></b>
<u>REVENUS 2026</u>	
Taxe foncière générale	745 386.40 \$
Taxe spéciale + 15 % eaux usées	6 718.98 \$
<b>Sur une autre base-secteur village</b>	
Taux fixe-secteur service égout, eaux usées	37 637.00 \$
Taux fixe-secteur entretien réseau eaux usées	32 021.00 \$
<b>Sur une autre base</b>	
Taux fixe-matières résiduelles	88 698.00 \$
Taux fixe-boues de fosses septiques	34 109.00 \$
<b>Paiement tenant lieu de taxes - Gouv. Québec</b>	
Compensation des terres publiques	56 928.00 \$
École, bonification des compensations	7 000.00 \$
<b>Autres services</b>	
Salle municipale	4 000.00 \$
Salle de la sacristie	1 250.00 \$
Autres services	9 500.00 \$
<b>Impositions des droits</b>	
Licences et permis	2 040.00 \$
Mutations immobilières	5 000.00 \$
<b>Amendes, pénalités, autres perceptions</b>	
Autres perceptions	1 450.00 \$
<b>Intérêts</b>	
Intérêts sur placement	300.00 \$
Intérêts compte EOP	13 000.00 \$
Ristourne Desjardins	500.00 \$

Intérêts arrérage de taxes et à recevoir	2 000.00 \$
<b>Autres revenus</b>	
Location du 484 Route Principale	5 180.00 \$
Location 385 Route Principale	7 344.00 \$
Pacte rural	11 300.00 \$
<b>Transferts de droit</b>	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	59 885.00 \$
Péréquation	83 453.00 \$
Dotations spéciales fonctionnement	\$
Subvention création d'emploi	1 950.00 \$
Subvention voirie	150 000.00 \$
Transferts revenus d'intérêts (gouvernement)	29 496.00 \$
Compensation pour collecte sélective	25 761.00 \$
<b>Grand total des revenus :</b>	<b><u>1,421,907.00 \$</u></b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

### CHARGES 2026

Sécurité publique	45 000.00 \$
Voirie incluant travaux TECQ	838 878.00 \$
Centre Plein-Air-bâtiment	25 000.00 \$
Reconversion site de l'église	33 000.00 \$
<u>Excédent de fonctionnement non affecté</u>	<u>-253 000.00 \$</u>
<b>Grand total des dépenses</b>	<b><u>688 878.00 \$</u></b>

### REVENUS 2026

Revenus d'activités d'investissement	
Taxe générale-immobilisation	
<u>Autres revenus (TECQ 2024-2028)</u>	<u>688 878.00 \$</u>
<b>Grand total des revenus</b>	<b><u>688 878.00 \$</u></b>

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU :

1. D'adopter le budget de fonctionnement équilibré d'un million trois cent quatre-vingt-cinq six cent soixante-huit (1 421 907.00\$) qui comprend le budget d'activités de fonctionnement de six cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit dollars (688 878.00 \$).
2. D'adopter le budget d'investissement de six cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix-huit dollars (688 878.00 \$). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 19-12-2025 (Levée de la séance)**

Il est 20 h 30. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Bruno Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.